



**Equipements et cadre de vie  
Bâtiments**

**Décision n° 2023-344**

**Objet :** Contrat avec la société TECHNIVAP relatif au nettoyage et dépoussiérage des réseaux de ventilation dans les bâtiments communaux et la résidence autonomie Les Imbergères

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative au groupement de commandes entre la Ville et le CCAS du 8 octobre 2020,

Considérant la nécessité d'entretenir les réseaux de ventilation dans les bâtiments communaux et la résidence autonomie Les Imbergères et que l'offre de la société Technivap répond à ces besoins,

APPROUVE le contrat la société TECHNIVAP, ZAC des Epineaux 7 avenue Louis Blériot 95740 FREPILLON relatif au nettoyage et dépoussiérage des réseaux de ventilation dans les bâtiments communaux et la résidence autonomie Les Imbergères pour une durée de un (1) an. Le contrat commence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense annuelle s'élevant à vingt-neuf-mille-trois-cent quatre-vingt-onze euros et soixante-deux centimes hors taxes (29 391,62 € HT) sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 20 décembre 2023



  
Philippe LAURENT